

# Commune de GENILLÉ

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage 1/2

1:12 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/2024  
approuvant les dispositions de la modification simplifiée n°2

Fait à Genillé  
Le Maire,

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Réalisé le : 22/01/2024

APPROUVÉ LE : 24/05/2019  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 : 21/02/2020  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE 2 : XXXX/2024




### Légende

- Élément hydraulique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément hydraulique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- Limite de zone ou secteur
- UA : Zone urbaine du centre historique
- UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation principale
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques ou forestières
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole sensible à un patrimoine bâti
- Af : Secteur agricole occupé par une activité de transformation de produits agricoles, et de transformation et stockage de produits forestiers
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nii : Secteur naturel inondable à vocation principale d'équipements et de loisirs
- Nsi : Secteur naturel inondable occupé par la station

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3632 m <sup>2</sup>	Création de jardins familiaux	Commune
ER n°2	900 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne et aménagements de voirie	Commune
ER n°3	867 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne / cycle	Commune
ER n°4	1437 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne / cycle	Commune
ER n°5	307 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie	Commune





# Commune de GENILLÉ

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage 2/2

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/2024 approuvant les dispositions de la modification simplifiée n°2

Fait à Genillé  
Le Maire,

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

Réalisé le : 22/01/2024

APPROUVE LE : 24/05/2019  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 : 21/02/2020  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE 2 : XXXX/2024



### Légende

- Élément hydraulique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément hydraulique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11.2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de 500 mètres autour des monuments

- Limite de zone ou secteur
- UA : Zone urbaine du centre historique
- UAa : Zone urbaine patrimoniale du centre
- UB : Zone urbaine pavillonnaire
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation principale
- 1AUa : Zone d'urbanisation future à vocation principale
- 1AUb : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités
- 1AUc : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques ou forestières
- A : Zone agricole
- Aa : Secteur agricole sensible à un patrimoine bâti
- Af : Secteur agricole occupé par une activité de transformation de produits agricoles, et de transformation et stockage de produits forestiers
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Ni : Secteur naturel inondable
- Nii : Secteur naturel inondable à vocation principale d'équipements et de loisirs
- Nsi : Secteur naturel inondable occupé par la station

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	3632 m <sup>2</sup>	Création de jardins familiaux	Commune
ER n°2	900 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne et aménagements de voirie	Commune
ER n°3	867 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne / cycle	Commune
ER n°4	1437 m <sup>2</sup>	Connexion piétonne / cycle	Commune
ER n°5	307 m <sup>2</sup>	Aménagement de voirie	Commune

